

## Plan d'Action Territorial "Boulouze"

### Un accompagnement individuel pour limiter

### l'érosion et réduire le recours aux produits phytosanitaires

Sur un territoire qui s'étend sur 21 communes du Gers et de la Haute-Garonne (liste complète ci-après), le Plan d'Action Territorial «Boulouze Save Lisloise Amont» a pour objectif d'atteindre une restauration de la qualité de l'eau de la Save en réduisant la présence de polluants phytosanitaires d'origine agricole et non agricole, dont l'enjeu est l'alimentation en eau potable de la commune de l'Isle-Jourdain.

#### Communes concernées par le PAT (Plan d'Action Territorial)

Auradé, Clermont-Savès, Endoufielle, L'Isle Jourdain, Marestaing, Monferran-Savès, Pèbès, Pompiac, Savignac Mona, Seysses-Savès, Monblanc, Saint Loube, Beaupuy, Nizas, Razengues ; Bragayrac, Empeaux, Lahage, Montgras, Sabonneres, Saint-Thomas.

En zones agricoles, le plan propose aux agriculteurs des actions visant la réduction à la source des pollutions par les produits phytosanitaires et la limitation de l'érosion des sols : formations, diagnostics d'exploitation gratuits et accompagnement technique dans la contractualisation de MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée) et d'achat de matériels adéquats (PVE).

Dans les zones identifiées comme prioritaires, vous avez la possibilité de souscrire des MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) :

**MAET «phyto» (parcelles situées dans les zones Rouge et Bleu)**

- MAET «Phyto» - Diminution de l'utilisation des herbicides

Il s'agit de réduire l'IFT herbicide de 40 % en 5 ans par des techniques alternatives au désherbage chimique (bineuse, herse étrille, ...) et culturales (retard de semis, faux semis, ...).  
Montant de l'aide : 88 €/ha/an

- MAET «Phyto + Rotation» - Diminution de l'utilisation des herbicides ET rotation longue

Les objectifs sont les mêmes que ceux de la MAE «Phyto» avec, en plus, la mise en place d'une rotation longue (3 cultures en 5 ans) sur les parcelles engagées.

Montant de l'aide : 120 €/ha/an

**MAET «zones tampons»**

- Parcelles situées dans les zones en Vert et en Bleu :

\* Maintien de surfaces en herbe avec absence ou réduction de fertilisation azotée (Montant de l'aide : 116 ou 228 €/ha/an)

\* Création et entretien d'un maillage de régulation écologique (Montant de l'aide : 392 €/ha/an)

- Parcelles situées dans les 3 secteurs (vert, bleu et rouge)

\* Couvert enherbé : enherbement des zones (au-delà des 3 % de couvert environnemental exigés par la conditionnalité) fortement soumises à l'érosion et présentant des risques importants de pollution telles que les ruptures de pentes, talwegs, bordures de fossés, etc. Montant de l'aide : 234 €/ha/an

\* Amélioration gel - Montant de l'aide : 126 €/ha/an

\* Entretien de haies - Montant de l'aide : 18 ou 34 €/100 ml/an (1 ou 2 côtés).

**Le PVE - Plan Végétal Environnement**

En complément des MAET, et dans tout le périmètre du PAT (Cf. carte 1), vous pouvez bénéficier d'aides aux investissements grâce au **Plan Végétal Environnement (PVE)**.

Sont concernés par ce dispositif des équipements visant à :

- Limiter les risques d'érosion
- Améliorer les pratiques phytosanitaires

Le taux de subvention est de 40 %

Conditions d'accès :

- Avoir le siège de votre exploitation dans la zone du PAT (délimitée en noir sur la carte n°1)

- Réaliser un diagnostic «pollutions ponctuelles» de votre exploitation (contacter la Chambre d'agriculture du Gers)

- Investir un montant de 4 000 € minimum

- Investir dans du matériel neuf

Exemples d'investissements éligibles (liste non exhaustive) :

- Aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur avec système de récupération et de traitement des déchets (lit biologique)

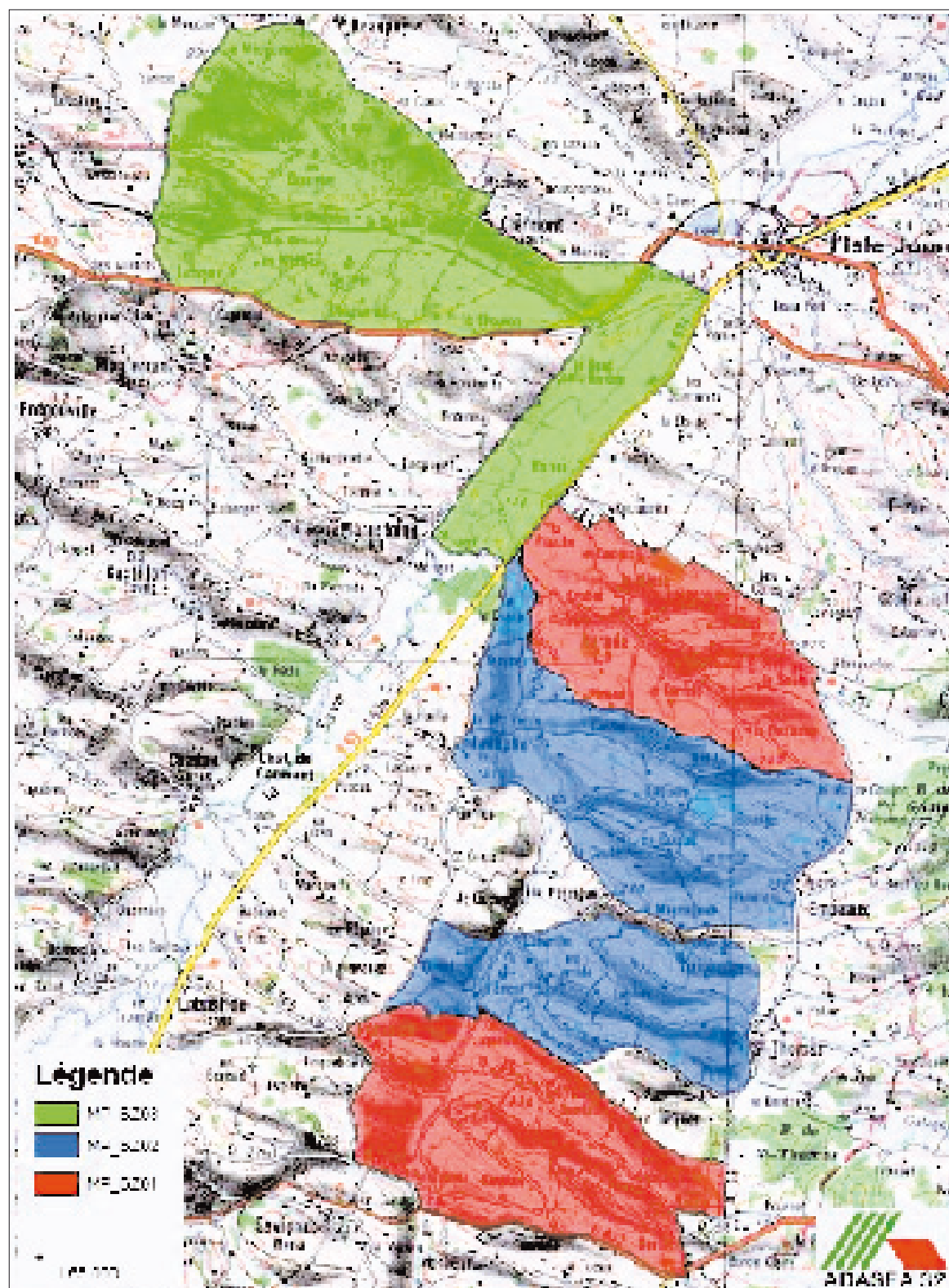
- Equipements du pulvérisateur : DPAE, système anti-débordement embarqué, kit de rinçage embarqué des cuves, buses anti-dérives, ...

- Matériel de substitution aux traitements chimiques : herse étrille, bineuse, ...

- Matériel spécifique de désherbage sur le rang : équipement d'un semoir ou d'une bineuse (désherbineuse)

- Plantation de haie : plants, main d'oeuvre associée, ...

#### Territoires concernés par les MAET



#### CONTACTS

Pour toutes informations concernant l'ensemble des actions agricoles, vous pouvez contacter la Chambre d'agriculture du Gers, Didier METAYER, Leslie VIVES, Tél. 05.62.61.77.13

Pour tous renseignements concernant les MAET dites «zones tampons», contactez l'ADASEA du Gers.

Pour toutes autres informations : contacter l'Association des Agriculteurs d'Auradé au 05 62 07 94 78 ou sur [www.agriculteurs-aurade.fr](http://www.agriculteurs-aurade.fr)

